

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

Séance du 24 septembre 2024

Membres du Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 09
Pouvoir : 01
Votants : 10
Absents excusés : 06
Convocation : 19/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Michelle DUVAULT, Maire.

Présents : Mme DUVAULT Michelle, M. CARCAILLON Michel, M. MEAUX Frédéric, Mme RAVEL Marie-Suzanne, M. LEROUVREUR Thierry, Mme BIGOT Karen, Mme AUBECQ Joëlle, M. DOS ANJOS Filipe, Mme PAQUE Gaëlle.

Absents excusés : M. AUBECQ Nicolas, Mme GARCIA Jocelyne, Mme NIVEAU Béatrice, M. DU MESNIL DU BUISSON Stéphane, M. GELÉ Stéphane

Absent excusé ayant donné mandat : Monsieur BONNEAU Régis a donné pouvoir à Monsieur CARCAILLON Michel.

Madame BIGOT Karen été désignée en qualité de secrétaire de séance.

A l'ouverture de la séance, Madame DUVAULT demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 25 juin 2024.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 25 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

DEL 2024/09-45 - DECISIONS DU MAIRE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/05-15, en date du 23 mai 2020, qui en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Madame le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment :

Article 21° : « d'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par le code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire (alinéa 15 de l'article L.2122-22 du CGCT) ».

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner reçues, pour lesquelles il a été décidé de ne pas préempter :

- Immeuble à usage d'habitation, sis 03bis, rue de la Châtaigneraie, cadastré section B n° 1534, 1751 d'une contenance de 11 a 78 ca.

- Immeuble à usage d'habitation, sis 31, rue Saint Brice, cadastré section B n° 148, 1922, 1923 et 1945 d'une contenance de 27 a 26 ca.

- Immeuble à usage d'habitation, sis 06, rue de la Croix Billette, cadastré section B n° 1301 d'une contenance de 12 a 54 ca.

- Immeuble à usage d'habitation, sis 03, rue des Ecoles, cadastré section B n° 1270 et 1271 d'une contenance de 09 a 30 ca.

- Immeuble à usage d'habitation, sis 08, boulevard Alfred Guérin, cadastré section B n° 1094, d'une contenance de 06 a 80 ca.

- Immeuble à usage d'habitation, sis 15, rue de la Croix Billette, cadastré section B n° 1003 d'une contenance de 10 a 07 ca.

- Immeuble à usage d'habitation, sis 24, Allée de la Magnanerie, cadastré section B n° 1837 et 1880 d'une contenance de 05 a 60 ca.

- Immeuble à usage d'habitation, sis 20, Allée de la Fausse Rouère, cadastré section B n° 1656, d'une contenance de 05 a 93 ca.

Madame le Maire a également utilisé cette délégation pour les travaux ou les achats suivants :

- Création 2 vitraux – Chapelle Sainte Apolline : 725,00 € TTC (Arnaud HOUSSAY).
- Restauration porte - Chapelle Sainte Apolline : 2 160,00 € TTC (ALEX'SCIE).
- Four remise en température - Restaurant Scolaire : 5 088,00 € TTC (JULIEN).
- Plonge 2 bacs - Restaurant Scolaire : 1 737,60 € TTC (BENARD).

DEL 2024/09-46 - BUDGET 2024 – DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 03

Madame le Maire présente la proposition d'inscrire des décisions modificatives au Budget 2024, voté le 25 mars 2024, en procédant aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la Commune,

Article	Désignation	F/I	S	Op	Proposé	Voté
60621	Combustibles	F	D		3 000.00 €	3 000.00 €
6215	Personnel affecté par CCTV	F	D		19 000.00 €	19000.00 €
6216	Personnel affecté par CCTV	F	D		- 19 000.00 €	-19 000.00 €
622	Rémunérations honoraires	F	D		770.00 €	770.00 €
627	Services Bancaires	F	D		5 000.00 €	5 000.00 €
6411	Personnel Titulaire	F	D		1 800.00 €	2 000.00 €
6413	Personnel non titulaire	F	D		2 000.00 €	2 000.00 €
6558	Autres contributions – branchement Assainissement Rest. Scolaire	F	D		1 630.00 €	1 630.00 €
65748	Subv. Fonctionnement autres personnes droit privé	F	D		200.00 €	200.00 €
66111	Intérêts emprunts	F	D		2 000.00 €	2 000.00 €
6419	Remb. sur rémunérations du personnel	F	R		11 500.00 €	11 500.00 €
741121	Dotation Solidarité Rurale	F	R		4 900.00 €	4 900.00 €
203	Frais Etudes Restaurant scolaire	I	D		- 24 946.08 €	-24 946.08 €
2156	Matériel – outillage – réciprocatrice	I	D		265.00 €	265.00 €
2158	Autres installations – matériel Rest. Scol	I	D		381.00 €	381.00 €
231	Construction Restaurant Scolaire	I	D	40	24 946.08 €	24 946.08 €
10226	Taxe Aménagement	I	R		646.00 €	646.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les décisions modificatives susvisées.

DEL 2024/09-47 ADHÉSION CONTRAT GROUPE SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION D'INDRE ET LOIRE COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITÉS EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'ÉGARD DE LEUR PERSONNEL.

Le Maire rappelle :

que la commune de PONT-DE-RUAN, par délibération du 19 octobre 2023, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de PONT-DE-RUAN les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2024,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Décide à l'unanimité des présents et des représentés,

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : RELYENS

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 6,99%

Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire**

Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 90%

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 : Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

DEL 2024/09-48 : TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE – PERSONNEL COMMUNAL DES ECOLES

Madame Michelle DUVAULT rappelle la délibération du Conseil Municipal, en date du 23 mai 2023, par laquelle les membres présents ont fixé les différents tarifs de la restauration scolaire, à compter du 1er septembre 2023.

Conformément au décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves, au personnel communal, à l'équipe enseignante.

Madame DUVAULT fait part à l'assemblée d'une demande de l'ensemble du personnel affecté à la restauration scolaire sollicitant le bénéfice de la gratuité des repas.

Par ailleurs, Madame le Maire informe les élus que le Conseil d'Etat, par une décision du 26 juin 2001, a considéré qu'une collectivité ne pouvait pas accorder la fourniture gratuite de repas aux agents assurant la surveillance des enfants, la préparation des repas et le service d'une cantine scolaire.

Le bénéfice de la fourniture des repas à titre gracieux pour le personnel de écoles est considéré comme illégal, sauf pour un agent dont le poste exige de déjeuner avec les enfants pour les aider (Madame le Maire précise que ce n'est pas le cas au restaurant scolaire de la commune).

Pour rappel, le prix actuel du repas pour les agents communaux a été fixé, par délibération en date du 23 mai 2023, à 4,27 €.

Une réduction du prix du repas peut être accordée au personnel de l'Ecole du Tilleul.

Un avantage en nature peut être intégré dans le calcul de certaines cotisations salariales et patronales, pour ces agents.

L'avantage en nature est déterminé en fonction de la participation de l'agent au prix du repas.

Si la participation personnelle de l'agent est inférieure à la moitié de la valeur financière (soit 5,35 € : 2 = 2,67 € en 2024), il y a lieu d'intégrer un avantage uniquement pour la différence entre la valeur forfaitaire et le prix payé. Cette valeur financière est fixée chaque année par arrêté ministériel.

Si la participation de l'agent est supérieure ou égale à la moitié de la valeur forfaitaire du repas (2.67 €), l'avantage ne doit pas être comptabilisé dans les revenus de l'agent.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, fixe le prix des repas pour le personnel communal, à compter du 1er octobre 2024, en fonction de la réglementation en vigueur :

RESTAURANT SCOLAIRE	2024/2025
Personnel travaillant dans l'enceinte de l'école, tout personnel confondu (titulaires, stagiaires, apprentis ...)	3,10 € (> 50% forfait nourriture 2024)
Tout autre agent communal	4,27 €

L'avantage en nature ne sera pas appliqué étant donné que le tarif du repas, voté, pour le personnel des écoles est supérieur à 50 % du barème d'évaluation forfaitaire de l'avantage pour la nourriture (arrêté ministériel du 10/12/2002).

Les tarifs pour les élèves et les enseignantes restent inchangés.

DEL 2024/09-49 : MODIFICATION DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE EMPLOI PERMANENT

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu de la mise en service du nouveau restaurant scolaire, Madame le Maire propose à l'assemblée la modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial pour le faire passer de 28,50/35^{èmes} à 29/35^{èmes} à compter du 1^{er} octobre 2024,

Le conseil municipal , après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

DÉCIDE

Article 1 : La suppression, à compter du 1^{er} octobre 2024, d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, à raison de 28,50/35^{èmes} ,

Article 2 : La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, à raison de 29/35^{èmes} ,

Article 3 : De porter, à compter du 1^{er} octobre 2024, de 28,50 heures à 29 heures le temps hebdomadaire de service d'un emploi permanent d'un Adjoint Technique Territorial,

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et des représentés.

DEL 2024/09-50 : DEMANDE SUBVENTION FFF – REMPLACEMENT DES ECLAIRAGES DU STADE WILLIAM LAMBERT – 2^{ème} TRANCHE

Madame le Maire rappelle la délibération du 25 mars 2024 par laquelle les membres présents ont décidé de mettre en œuvre des travaux de réfection de l'éclairage d'un terrain de football du stade de William LAMBERT.

Une subvention a été sollicitée, en mars dernier, auprès de la Fédération Française de Football – FFF – au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur – FAFA – pour venir en aide à la commune.

Madame le Maire informe l'assemblée que toutes les installations d'éclairage du stade William LAMBERT sont à remplacer et qu'il est nécessaire d'engager une 2^{ème} tranche de travaux pour le terrain d'entraînement.

Dans un contexte de recherche de sobriété énergétique, Madame le Maire propose de réduire les dépenses énergétiques de l'éclairage du stade, en remplaçant l'éclairage existant par des projecteurs à Led.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle au conseil municipal le dispositif d'aides de la Fédération Française de Football, en faveur des collectivités.

Le fonds d'Aide au Football Amateur – FAFA - est une contribution annuelle de la FFF qui vise à accompagner le développement et la structuration du football amateur.

Madame le Maire précise que les travaux de réfection de l'éclairage du terrain d'entraînement principal (E7) pourront être engagés en 2025.

Le coût des travaux a été estimé à 22 667,10 € H.T (27 200,52 € TTC), comprenant le remplacement de 8 projecteurs du terrain n° 01 (terrain d'entraînement principal).

En conséquence, Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le projet de financement des travaux à réaliser pour le remplacement de l'éclairage existant d'un terrain du stade par des

projecteurs à Led (niveau E7) et à solliciter la subvention auprès de la Fédération Française de Football.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

-décide de mettre en œuvre au cours de l'année 2025 les travaux de réfection de l'éclairage d'un terrain de football du stade William LAMBERT,

-charge Madame le Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la FFF,

-décide d'inscrire ce programme au budget 2025 et décide de mettre en œuvre ces travaux qui seront engagés dès l'accord de la subvention,

-approuve le plan de financement ci-dessous, et confère toutes délégations à Madame le Maire pour signer les documents afférents au présent dossier.

DÉSIGNATION DES TRAVAUX	Montant	RESSOURCES	Montant
Projecteurs Led – niveau E7	22 667.10 €	Subvention FFF	5 000,00 €
TVA	4 533.42 €	Fonds propres Commune (avec TVA)	22 200,52 €
Montant Total	27 200,52 € T.T.C		27 200,52 € T.T.C

DEL 2024/09-51 : ADHÉSION FONDATION DU PATRIMOINE

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de la fondation du patrimoine proposant à la commune d'adhérer à cet organisme.

La fondation du patrimoine, à but non lucratif, accompagne les propriétaires publics ou privés dans leurs projets de restauration, de sauvegarde et de valorisation du patrimoine (prioritairement) local, non protégé et en péril, dans toute sa diversité.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement de travaux,
- Mobilisation autour du mécénat,
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Fondation du Patrimoine a soutenu la commune financièrement pour la restauration de la chapelle Sainte-Apolline, dont les travaux viennent de s'achever.

L'adhésion de la commune à la fondation du patrimoine, outre les enjeux de préservation du patrimoine Ruanopontin, permettrait aussi de contribuer au développement de l'économie locale et de sauvegarder les métiers de l'artisanat.

Au regard du nombre d'habitants de la commune, le montant de la cotisation s'élève à 200 €.

Madame le Maire propose l'adhésion à la fondation du patrimoine afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de la commune.

Le Conseil Municipal, après en voir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

- autorise l'adhésion de la commune de PONT-DE-RUAN à la fondation du patrimoine ainsi que les conventions de mécénat avec les partenaires pressentis, dont le montant s'élève à 200 € par an.
- autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

DEL 2024/09-52 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMITÉ D'ANIMATION – MARCHÉ DE NOËL

Madame le Maire donne connaissance, aux membres du Conseil Municipal, d'un courrier de Madame la Présidente du Comité d'Animation, sollicitant l'attribution d'une subvention afin d'organiser dans de bonnes conditions un marché de Noël prévu en décembre prochain.

L'association envisage la réservation d'un manège pour enfants afin d'animer cette manifestation et souhaite pratiquer la gratuité des tours de manège pour tous les enfants.

L'installation et le fonctionnement du manège est de 600,00 € pour la journée.

Les membres du comité d'animation demandent à la commune l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de compenser les frais à engager pour cette animation gratuite, qui revête un intérêt local.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600,00 € au Comité d'Animation en vue de financer la gratuité du manège pour les enfants lors du marché de Noël,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2024 – article 65748,

- donne pouvoir à Madame le Maire, pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Madame Joëlle AUBECQ, membre du Comité d'Animation n'a pas participé au vote de la présente subvention.

DEL 2024/09-53 – INSTALLATION DISTRIBUTEUR BOUQUETS DE FLEURS

Madame le Maire présente à l'assemblée la demande émanant de Madame Catherine MARAIS en vue d'implanter un distributeur automatique de bouquets de fleurs sur la commune.

Madame MARAIS, fleuriste de MONTS « Le Marais Fleuri » envisage d'installer cette machine sur le parking de la salle des fêtes, à proximité de la machine à pain.

La mise en place de ces casiers réfrigérés nécessite la construction d'une plateforme en béton et un raccordement électrique.

Madame MARAIS s'engage à prendre en charge financièrement cet aménagement.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter ce principe d'installation de cette machine sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, des présents et des représentés,

- accepte l'installation et l'exploitation d'un distributeur automatique de bouquets de fleurs sur la commune,

- donne l'autorisation à Madame Catherine MARAIS de réaliser les travaux de la plateforme en béton et du raccordement électrique,

- décide d'instaurer une redevance à raison de 350,00 € par an, qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2025,

- autorise le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public à intervenir entre la commune et Madame Catherine MARAIS.

2024/09-54 - QUESTIONS DIVERSES

• ECOLE DU TILLEUL – RENTRÉE SCOLAIRE

Monsieur CARCAILLON informe les élus que des travaux d'entretien ont été effectués à l'école pendant les vacances estivales : réparation de stores, déplacement de rideaux, réparation de toilettes.

Monsieur LEROUVREUR fait un bref compte-rendu des travaux de la construction du restaurant scolaire. Le bâtiment livré à la rentrée de septembre doit subir quelques ajustements : pose de 2 urinoirs dans les toilettes, vérification des ouvrants sous toiture, une gaine pour le chauffage obstruée à modifier.

Monsieur LEROUVREUR informe l'assemblée que le budget prévisionnel des travaux a été respecté, avec seulement une hausse de 0,4 %, ce qui correspond à l'actualisation des prix des matériaux. Le montant total des travaux s'élève à 1 067 732,55 € TTC.

• PLAN LOCAL D'URBANISME – PLU

Monsieur LEROUVREUR fait un bref compte-rendu de l'état d'avancement de la procédure de révision du PLU.

Les personnes publiques associées ont été interrogées sur le PLU de PONT-DE-RUAN.

La prochaine phase est l'enquête publique qui doit intervenir dans les prochains mois. Le bureau d'études AUDICCÉ doit fournir un planning d'achèvement de la révision du PLU.

Deux lotisseurs travaillent déjà sur l'aménagement des futures zones qui seront à urbaniser après l'approbation du PLU.

• TENNIS-CLUB

Monsieur LEROUVREUR confirme que le club de tennis de PONT-DE-RUAN s'est associé avec celui de MONTS afin de redynamiser cette activité sportive sur la commune.

Une convention de mise à disposition sera rédigée pour l'occupation des structures et des courts de Tennis.

Le tennis-club doit entreprendre le démoussage des courts. La commune participera financièrement à ces travaux d'entretien.

Une boîte à clés, achetée par le tennis-club, a été installée pour faciliter les réservations et surtout l'accès aux courts.

Monsieur DOS ANJOS demande l'installation d'un robinet d'eau aux abords des terrains de pétanque.

Monsieur LEROUVREUR évoque le risque d'une surconsommation d'eau sur un point d'eau en accès libre.

• AFFAIRES DIVERSES - TOUR DE TABLE

La parole est donnée aux élus :

Monsieur MEAUX informe l'assemblée que les membres du conseil municipal des enfants ont confectionné une boîte à livres avec un ancien réfrigérateur. Ce meuble une fois dépollué, sera recouvert de planches de bois.

Monsieur MEAUX propose d'installer cette boîte à livres devant la Mairie, à l'emplacement même de l'ancienne cabine téléphonique.

Monsieur MEAUX précise que le club Ados, géré par un animateur de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, compte actuellement 18 adhérents.

L'algéco installé dans la cour de l'ancien restaurant scolaire est désormais trop exigü pour tous les accueillir dans de bonnes conditions.

Ainsi, l'animateur jeunesse sollicite la commune afin que le club Ados puisse s'installer dans l'ancien restaurant scolaire, devenu libre depuis septembre dernier.

Monsieur LEROUVREUR précise que cet espace n'est pas aux normes en termes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Madame PAQUE propose d'accueillir les adolescents dans les locaux du club house du Tennis Club, qui semble plus approprié pour accueillir les jeunes. Se pose le problème du partage de l'occupation de cette salle : le tennis club est susceptible de l'occuper ponctuellement au cours des stages organisés et des réunions y sont tenues par plusieurs associations communales.

Monsieur MEAUX doit rencontrer l'animateur jeunesse et statuer sur le local le plus en adéquation avec les activités du Club Ados. Il précise que l'occupation de l'ancienne cantine par le club ados ne pourra pas être pérenne car ce bâtiment sera réhabilité dans les années à venir.

Le bal organisé par le Conseil Municipal des Enfants, à l'occasion d'Halloween, est fixé au 31 octobre 2024 à la salle des fêtes.

Madame PAQUE signale qu'une prise électrique au-dessus de l'estrade de la salle des fêtes est défectueuse.

Madame PAQUE demande que les commissions communales se réunissent plus souvent.

Dans le même registre, une discussion s'ouvre et les élus décident de réunir le conseil municipal, chaque 1^{er} mardi de chaque.

Madame DUVAULT remercie Monsieur BONNEAU pour son travail dans la fabrication d'une nouvelle porte de la cave de la Mairie.

Depuis février 2023, un adjoint technique est placé en congé de longue maladie et le manque de personnel au service technique se fait sentir au printemps et pendant l'été.

Pour 2025, elle préconise le recrutement d'un agent saisonnier d'avril à septembre.

Monsieur CARCAILLON informe les élus que les agents techniques ont coupé les thuyas (qui empiétaient sur le trottoir) devant la propriété sise 17, avenue de la Vallée du Lys.

Cet espace public devra être aménagé en massif de fleurs.

Monsieur CARCAILLON précise que les travaux de réfection des trottoirs et de la voirie du Boulevard Alfred Guérin sont programmés pendant les vacances de la Toussaint, afin d'éviter une gêne dans la circulation des véhicules aux abords de l'école.

Les travaux de voirie de l'Allée Sainte-Apolline et de la rue de la Croix Billette seront planifiés en 2025.

La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, qui a en charge la gestion des réseaux d'assainissement - eaux usées, va entreprendre des travaux pour le renouvellement du réseau assainissement Rue de la Croix Billette (de l'intersection avec la rue de la Corne à l'intersection avec la rue de la Galtière). Ce chantier doit débuter le 04 novembre 2024.

Madame RAVEL évoque le forum des associations, organisé le 07 septembre dernier, dont la fréquentation a été très correcte.

Elle relate aussi la soirée « Cinéma en plein air » du 24 août et regrette le manque de spectateurs (10 personnes seulement). Cette animation ne sera peut-être pas renouvelée en 2025.

La bibliothèque a changé ses heures d'ouverture, pour se caler sur la sortie des classes à 16 heures.

La bibliothèque doit prochainement recevoir un auteur, Monsieur Alex COUSSEAU.

Madame RAVEL informe que la réunion avec toutes les associations est fixée au 17 octobre 2024 afin de planifier les manifestations 2025.

Madame AUBECQ expose que les membres du comité d'animation ont remis en état le petit local communal mis à leur disposition pour stocker des denrées et du matériel associatif.

Ce comité envisage d'effectuer un rangement et du tri dans le local technique pour disposer de plus d'espace.

Séance levée à 22 h 00

Fonction	Qualité	NOM ET PRÉNOM	signature
Maire	Mme	DUVAULT Michelle	
Secrétaire de séance	Mme	BIGOT Karen	